

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « HAUTE PERFORMANCE »
ANNEE 2019**

Entre :

- le **MINISTERE DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles QUENEHERVE
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES**
représentée par son président, Monsieur Denis ODJO
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 40066033800023

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que les conventions d'objectifs passées entre le ministère et les fédérations sportives constituent l'un des modes d'expression privilégiés du partenariat qui lie l'Etat et le mouvement sportif.

Considérant que le ministère est, entre autres, chargé de soutenir le sport de haut niveau et la haute performance sportive.

Considérant que la présente convention s'inscrit dans le cadre de cette politique publique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la fédération s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le ou les plans d'actions relatif(s) à la promotion du développement du sport de haut niveau et de la haute performance sportive à décliner autour des items suivants :

Programme SIP : Soutien individuel à la performance

SIP/A : Autonomie de l'athlète

SIP/B : Aide à la préparation sportive individuelle

Programme OP : Optimisation de la Performance

OP/A : Développement et innovation technologique

OP/B : Matériels spécifiques

OP/C : Surveillance Médicale Réglementaire

Programme DLE : Développement du Leadership de l'Encadrement

DLE/A : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services

DLE/B : Développement de l'expertise et transfert des compétences

DLE/C : Management et coordination

DLE/D : Accompagnement d'experts dans les instances internationales

Programmes AS : Actions Sportives

- AS/A : Programme de compétitions internationales senior
- AS/B : Programme de compétitions internationales relèvé
- AS/C : Programme de préparation senior
- AS/D : Programme de préparation relèvé
- AS/E : Management et coordination
- AS/F : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services
- AS/G : Programme de détection et de transfert de talent

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les montants indiqués à l'article 3 feront l'objet d'un engagement financier annuel.

En cas de non réalisation d'une ou plusieurs actions, le ministère se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention à la fédération.

Durant cette période, la fédération s'engage à notifier au ministère tout retard pris dans la mise en œuvre du ou des plans d'actions, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre de l'année 2019, le ministère alloue à la fédération une contribution financière de **865 520 €** pour :

- Programme Optimisation de la performance (OP) : **44 286 €**
- Programme Développement du leadership et de l'encadrement (DLE): **134 734 €**
- Programme Actions sportives (AS) : **686 500 €**

La subvention de **150 000 €** au titre du programme Soutien individuel à la performance (SIP) correspond aux aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération, dont la gestion reste confiée au Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF assurera le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère, en concertation avec la cellule haute performance.

Ces crédits sont affectés conformément à l'annexe jointe.

Au total, pour l'année 2019, le ministère contribue financièrement à hauteur de **1 015 520 €** pour le soutien au sport de haut niveau et de la haute performance sportive de votre fédération.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le ministère procédera au paiement de 80 % du montant de la contribution financière précisée à l'article 3, hors aides personnalisées, après la signature de toutes les parties prévues à la convention.

Le solde sera versé à la réception des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme ministériel Sports, article 02 action 2 et action 3 de la LOLF.

La contribution financière sera créditée au compte de la fédération selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à _____ au compte
Code établissement : _____ Code guichet :
Numéro de compte : _____ Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le ministère.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère des sports.

ARTICLE 5 - REVERSEMENT

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne moral ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque la fédération rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre du ou des projet(s) financé(s).

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La fédération s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce compte rendu retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du ou des projet(s) présentés et définis d'un commun accord entre le ministère et la fédération ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité ;

Elle s'engage par ailleurs à alimenter son dossier annuel sur le Portail des Fédérations Sportives ainsi qu'à actualiser, en tant que de besoin, les documents de référence qu'il contient.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

La fédération communique sans délai au ministère :

- la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association des fédérations, ou informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Fédérations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;

- le procès-verbal présenté à l'assemblée générale annuelle ;

- la copie des comptes des filiales éventuelles de la fédération ;

- le règlement financier adopté par l'instance dirigeante de la fédération, ainsi que toute modification à ce règlement ;
- la copie des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 euros susceptibles de générer des variations dans l'évolution des dépenses et des recettes du budget fédéral ;
- tout autre document ou prérequis.

La fédération s'engage à utiliser, conformément à la charte graphique, le logo du ministère dans tous les documents de communication produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la fédération, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le ministère sans délai.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard des conditions d'exécution de la convention par la fédération sans l'accord écrit du ministère, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

A défaut de production des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention, le ministère émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la contribution financière versée et la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 12.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Le ministère procède, conjointement avec la fédération, à l'évaluation des conditions de réalisation du ou des projets auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact du ou des projets au regard de l'intérêt général et des orientations précisées en préambule de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'établissement de cette évaluation.

ARTICLE 10 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Le ministère contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du ou des projet(s).

Le ministère peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé par le ministère, ou par un prestataire mandaté par elle, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La fédération s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le ministère et la fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES CONFLITS

Tout litige résultant de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris sera saisi.

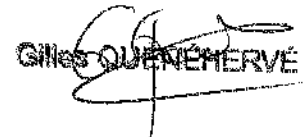
Fait à Paris le **19 MARS 2019**

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE TAEKWONDO
ET DISCIPLINES ASSOCIEES



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
TAEKWONDO
ET DISCIPLINES ASSOCIÉES
20 Avenue de la République - 75011 Paris Cedex 13
Tél: 04 37 56 14 14 - Fax: 04 37 56 14 15

LE DIRECTEUR DES SPORTS
Le directeur des sports



GILLES QUÉNEHERVE

VISIBLE LE 16/03/2019 DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTÉRIEL
N° EJ 20192620334

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Synthèse générale budget haute performance

Programme	2019										2020		
	Budget total	Demande	Part Fédérale	Taux de contribution	Part de l'Etat	Taux de soutien	Part Fédérale	Taux de soutien	Budget initial	Part de l'Etat réelle	Taux de soutien réel	Part de l'Etat réelle	Taux de soutien réel
Soutien individuel à la performance	159 000 €		159 000 €	100%	159 000 €	100%	159 000 €	100%	159 000 €	100%	159 000 €	100%	159 000 €
Optimisation de la performance	1 100 000 €		1 100 000 €	100%	1 100 000 €	100%	1 100 000 €	100%	1 100 000 €	100%	1 100 000 €	100%	1 100 000 €
Développement du leadership de l'encadrement	206 200 €		206 200 €	100%	206 200 €	100%	206 200 €	100%	206 200 €	100%	206 200 €	100%	206 200 €
Actions sportives	892 000 €		892 000 €	100%	892 000 €	100%	892 000 €	100%	892 000 €	100%	892 000 €	100%	892 000 €
Total général	1 651 000 €	1 125 934 €	1 485 106 €	70%	1 015 520 €	61%	1 485 106 €	89%	1 015 520 €	61%	1 015 520 €	61%	1 015 520 €

Les données sont exprimées en milliers d'euros. Les données sont arrondies à l'unité la plus proche.

U 0

Objectifs sportifs

Discipline	Compétition internationale de référence et/ou Classement mondial	Collectif concerné (genre, catégorie)	Résultats attendus		Observation
			2019	2020	
Taekwondo	Jeux Olympiques	SENIORS mixte		1 médaille	
Taekwondo	Jeux Paralympiques	PARA mixte		1 médaille	
Taekwondo	Tournoi de Qualification Olympique	SENIORS mixte		3 quotas	Dont 1 titre masculin
Taekwondo	Championnat du Monde	SENIORS Mixte			Au moins 2
Para taekwondo	Championnat du Monde	PARA mixte	1 médaille		
Taekwondo	Championnat d'Europe	SENIORS Mixte	2 médailles		dont 1 titre masculin
Taekwondo	Championnat d'Europe	moins de 21 mixte	3 médailles	4 médailles	
Taekwondo	Championnat du Monde	JUNIORS mixte	3 médailles	4 médailles	dont un 1 titre
Taekwondo	Championnat d'Europe	JUNIORS mixte	3 médailles	4 médailles	
Taekwondo	Championnat du Monde	CADETS mixte	4 médailles	2 médailles	
Taekwondo	Championnat d'Europe	CADETS mixte	1 médaille	5 médailles	

↓
G

Programme de Soutien Individuel à la Performance : "TREMPLIN"

2019

Autonomie de l'athlète

Le bénéficiaire de l'aide individuelle à la performance est responsable de la gestion de son budget et de la réalisation de son projet sportif. L'aide individuelle à la performance est accordée sur la base d'un budget initial et d'un plan de financement. Le bénéficiaire doit fournir un rapport annuel sur l'utilisation de son budget et sur la réalisation de son projet sportif.

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel	Indication
	€	€	€	%	€	€	%	€	%	€	%	
Bourses												

Aide à la préparation sportive individuelle

L'aide à la préparation sportive individuelle est accordée sur la base d'un budget initial et d'un plan de financement. Le bénéficiaire doit fournir un rapport annuel sur l'utilisation de son budget et sur la réalisation de son projet sportif.

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel	Indication
	€	€	€	%	€	€	%	€	%	€	%	
Manque à gagner sportif	150 000 €	150 000 €	150 000 €	100%	150 000 €	150 000 €	100%	150 000 €	100%	150 000 €	100%	
Aides sociales	24 000 €	- €	- €	0%	- €	- €	0%	- €	0%	- €	0%	
Primes à la performance	25 000 €	- €	- €	0%	- €	- €	0%	- €	0%	- €	0%	
Total	199 000 €	150 000 €	150 000 €	75%	150 000 €	150 000 €	75%	150 000 €	75%	150 000 €	75%	

NE PAS REMPLIR LES CELLULES GRISÉES.
Seuls les chiffres à compléter sont grisés.

J.C.

Programme de Développement du Leadership de l'Encadrement

2019

D1E/A - Remplacement d'experts de classe modulaire - Installation de salles

Designation	Cible	Budget total	Coût prélevé	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Actualisé	% Budget	Pourcentage	Taux de soutien	Taux de soutien réel	N° P/1
Remplacement EN	Collectifs seniors	36 800 €	24 000 €	65%	36 800 €	24 000 €	65%	36 800 €	65%	36 800 €	65%	36 800 €	D1E/A
Remplacement EN	Collectifs seniors	30 000 €	20 000 €	67%	30 000 €	20 000 €	67%	30 000 €	67%	30 000 €	67%	30 000 €	D1E/A
Remplacement EN	Collectifs seniors	66 800 €	44 000 €	66%	66 800 €	44 000 €	66%	66 800 €	66%	66 800 €	66%	66 800 €	D1E/A
Si nécessaire, vous pouvez insérer des lignes supplémentaires.													

2020

Projection	Observation
Demander	
Financer	
Financer	
Financer	
Financer	

D1E/B - Développement d'experts et transfert des compétences

Designation	Cible	Budget total	Coût prélevé	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Actualisé	% Budget	Pourcentage	Taux de soutien	Taux de soutien réel	N° P/1
Accompagnement formation des enseignants François BERRELLI		11 000 €	11 000 €	100%	11 000 €	11 000 €	100%	11 000 €	100%	11 000 €	100%	11 000 €	D1E/B
Si nécessaire, vous pouvez insérer des lignes supplémentaires.													

Projection	Observation
Demander	
Financer	
Financer	
Financer	
Financer	

D1E/C - Management et coordination

Designation	Cible	Budget total	Coût prélevé	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Actualisé	% Budget	Pourcentage	Taux de soutien	Taux de soutien réel	N° P/1
Services équipe Icard Niveau		10 000 €	10 000 €	100%	10 000 €	10 000 €	100%	10 000 €	100%	10 000 €	100%	10 000 €	D1E/C
Si nécessaire, vous pouvez insérer des lignes supplémentaires.													

Projection	Observation
Demander	
Financer	
Financer	
Financer	
Financer	

D1E/D - Accompagnement d'experts dans les instances nationales

Designation	Cible	Budget total	Coût prélevé	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Actualisé	% Budget	Pourcentage	Taux de soutien	Taux de soutien réel	N° P/1
Accompagnement des conseillers WAUJ techniques Sébastien		7 000 €	7 000 €	100%	7 000 €	7 000 €	100%	7 000 €	100%	7 000 €	100%	7 000 €	D1E/D
Si nécessaire, vous pouvez insérer des lignes supplémentaires.													

Projection	Observation
Demander	
Financer	
Financer	
Financer	
Financer	

60

Synthèse programmes d'actions sportives haute performance

Programmes	2019										2020											
	Budget total	Dépenses	Fact. budgét.	Taux de soutien	Ressources	Part. fédérale	Taux de soutien	Régressif	% Budget initial	Part. fédérale	Taux de soutien	Régressif	% Budget initial	Part. fédérale	Taux de soutien	Régressif	% Budget initial	Part. fédérale	Taux de soutien	Régressif	% Budget initial	
Programme de compétitions internationales senior	360 000 €	578 000 €	284 000 €	5%	530 600 €	329 400 €	62%		0%	530 600 €			0%	530 600 €								
Programme de préparation senior	1 260 €		970 €	6%		367 000 €	14%															
Programme de compétitions internationales relève	300 400 €		1 600 €	1%		40 800 €	6%															
Programme de préparation relève	222 400 €	145 900 €	76 500 €	1%	145 900 €	76 500 €	66%		0%	145 900 €			0%	145 900 €								
Management et coordination																						
Rémunération d'experts de classe mondiale	1 400 €			100%		26 500 €	5%															
Programme de détection et de transfert de talent	30 000 €			100%																		
	68 000 €	68 000 €		100%	42 500 €	26 500 €	61%		0%	42 500 €			0%	42 500 €								

NE PAS RÉVÉRTE LES COLONNES

U
o

Programmes d'Arctibus Sportives

2019

Total général									
Budget initial	Exécution	Part fédérale	Tous de soutien	Activité	Part fédérale	Tous de soutien	Montant total	Montant total	Montant total
100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

AS/A - Programmes de compétitions internationales seniors

Discipline	Club	Budget initial	Exécution	Part fédérale	Tous de soutien	Activité	Part fédérale	Tous de soutien	Montant total	Montant total	Montant total
Boxe	Club de boxe de Paris	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

AS/B - Programmes de compétitions internationales relais

Discipline	Club	Budget initial	Exécution	Part fédérale	Tous de soutien	Activité	Part fédérale	Tous de soutien	Montant total	Montant total	Montant total
Boxe	Club de boxe de Paris	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

AS/C - Programmes de préparation seniors

Discipline	Club	Budget initial	Exécution	Part fédérale	Tous de soutien	Activité	Part fédérale	Tous de soutien	Montant total	Montant total	Montant total
Boxe	Club de boxe de Paris	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

AS/D - Programme de préparation relais

Discipline	Club	Budget initial	Exécution	Part fédérale	Tous de soutien	Activité	Part fédérale	Tous de soutien	Montant total	Montant total	Montant total
Boxe	Club de boxe de Paris	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

AS/E - Préparation de compétition

Discipline	Club	Budget initial	Exécution	Part fédérale	Tous de soutien	Activité	Part fédérale	Tous de soutien	Montant total	Montant total	Montant total
Boxe	Club de boxe de Paris	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

AS/F - Remunération de compétitions internationales seniors

Discipline	Club	Budget initial	Exécution	Part fédérale	Tous de soutien	Activité	Part fédérale	Tous de soutien	Montant total	Montant total	Montant total
Boxe	Club de boxe de Paris	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

AS/G - Programme de préparation relais

Discipline	Club	Budget initial	Exécution	Part fédérale	Tous de soutien	Activité	Part fédérale	Tous de soutien	Montant total	Montant total	Montant total
Boxe	Club de boxe de Paris	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

2020

Projet	Montant
Projet 1	100 000 €

Projet	Montant
Projet 1	100 000 €

Projet	Montant
Projet 1	100 000 €

Projet	Montant
Projet 1	100 000 €

Projet	Montant
Projet 1	100 000 €

Projet	Montant
Projet 1	100 000 €

Projet	Montant
Projet 1	100 000 €

Projet	Montant
Projet 1	100 000 €

Discipline / Groupe d'épreuves / Genre : Combat paralympique féminin / Masculin

Programmes d'Actions Sportives

2019

Total général									
Prévisions	Engagement	Démarré	Arrivé	Abandonné	Annulé	Non classé	Non inscrit	Non déclaré	Non déclaré
Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions
AS/A - Programme de compétition internationale sénior									
Sélections aux Jeux Olympiques d'été paralympiques									
Cible									
Prévisions									
AS/B - Programme de compétition internationale junior									
Sélections aux Jeux Olympiques d'été paralympiques									
Cible									
Prévisions									
AS/C - Programme de préparation sénior									
Sélections aux Jeux Olympiques d'été paralympiques									
Cible									
Prévisions									
AS/D - Programme de préparation junior									
Sélections aux Jeux Olympiques d'été paralympiques									
Cible									
Prévisions									
AS/E - Management et coordination									
Sélections aux Jeux Olympiques d'été paralympiques									
Cible									
Prévisions									
AS/F - Préparation d'épreuves classées internationales									
Sélections aux Jeux Olympiques d'été paralympiques									
Cible									
Prévisions									
AS/G - Préparation de rencontres internationales									
Sélections aux Jeux Olympiques d'été paralympiques									
Cible									
Prévisions									

Total général									
Prévisions	Engagement	Démarré	Arrivé	Abandonné	Annulé	Non classé	Non inscrit	Non déclaré	Non déclaré
Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions
AS/A - Programme de compétition internationale sénior									
Sélections aux Jeux Olympiques d'été paralympiques									
Cible									
Prévisions									
AS/B - Programme de compétition internationale junior									
Sélections aux Jeux Olympiques d'été paralympiques									
Cible									
Prévisions									
AS/C - Programme de préparation sénior									
Sélections aux Jeux Olympiques d'été paralympiques									
Cible									
Prévisions									
AS/D - Programme de préparation junior									
Sélections aux Jeux Olympiques d'été paralympiques									
Cible									
Prévisions									
AS/E - Management et coordination									
Sélections aux Jeux Olympiques d'été paralympiques									
Cible									
Prévisions									
AS/F - Préparation d'épreuves classées internationales									
Sélections aux Jeux Olympiques d'été paralympiques									
Cible									
Prévisions									
AS/G - Préparation de rencontres internationales									
Sélections aux Jeux Olympiques d'été paralympiques									
Cible									
Prévisions									

40



BNP PARIBAS

Bank Identification Number / IBAN

FEDERATION FRANCAISE
DE TAEKWONDO

25 RUE SAINT ANTOINE

69003 LYON

Bank: **BNP Paribas**
Account currency: **EUR (EURO)**
Account type: **Compte chèque**

IBAN(1): **FR76 3000 4009 2700 0014 2366 047**

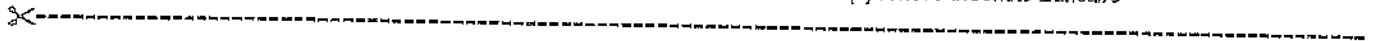
BIC(2): **BNPAFRPPXXX**

Bank code	Dom. code	Account number	RIB key	Domiciliation
30004	00927	00001423660	47	CENTRE D'AFFAIRES LYON METROPOLE ENT

(1) International Bank Account Number

(2) Business Identifier Code

(3) Relevé d'identité Bancaire



BNP PARIBAS

Bank Identification Number / IBAN

FEDERATION FRANCAISE
DE TAEKWONDO

25 RUE SAINT ANTOINE

69003 LYON

Bank: **BNP Paribas**
Account currency: **EUR (EURO)**
Account type: **Compte chèque**

IBAN(1): **FR76 3000 4009 2700 0014 2366 047**

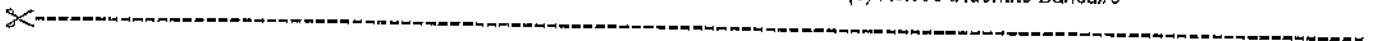
BIC(2): **BNPAFRPPXXX**

Bank code	Dom. code	Account number	RIB key	Domiciliation
30004	00927	00001423660	47	CENTRE D'AFFAIRES LYON METROPOLE ENT

(1) International Bank Account Number

(2) Business Identifier Code

(3) Relevé d'identité Bancaire



BNP PARIBAS

Bank Identification Number / IBAN

FEDERATION FRANCAISE
DE TAEKWONDO

25 RUE SAINT ANTOINE

69003 LYON

Bank: **BNP Paribas**
Account currency: **EUR (EURO)**
Account type: **Compte chèque**

IBAN(1): **FR76 3000 4009 2700 0014 2366 047**

BIC(2): **BNPAFRPPXXX**

Bank code	Dom. code	Account number	RIB key	Domiciliation
30004	00927	00001423660	47	CENTRE D'AFFAIRES LYON METROPOLE ENT

(1) International Bank Account Number

(2) Business Identifier Code

(3) Relevé d'identité Bancaire